

Montréal, le 18 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation
des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2
14^e demande réamendée – calendrier de traitement**

Dans sa décision [D-2023-033](#) rendue dans le dossier mentionné en titre, la Régie de l'énergie (la Régie) reportait l'entrée en vigueur des modifications aux articles 1.3, 12.1.3, 13.1.5 et 13.1.6 des *Conditions de service et Tarif* (CST) d'Énergir et lui demandait de déposer des analyses additionnelles.

Le 22 septembre 2023, en suivi de la décision D-2023-033, Énergir dépose une 14^{ème} demande réamendée comme pièce [B-0742](#) ainsi que la pièce [B-0743](#) à son soutien.

Énergir demande à la Régie d'approuver la modification à l'article 13.1.5.2 des CST par rapport au texte approuvé dans la décision [D-2022-084](#) et de fixer l'entrée en vigueur des modifications aux articles 12.1.3, 13.1.5 et 13.1.6 des CST approuvées par la décision D-2022-084, sous réserve de la modification proposée à l'article 13.1.5.2, au 1^{er} octobre 2024.

La Régie informe les participants qu'à défaut du dépôt d'une demande pour la tenue d'une audience **au plus tard le 3 novembre 2023 à 12 h**, elle procédera à l'examen de la 14^e demande réamendée sur dossier, en permettant le dépôt de commentaires de la part des intervenants sur la modification proposée par Énergir.

La Régie fixe donc le calendrier d'examen suivant :

16 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
23 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml